

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : El Waâra
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Smar, El Mazouzia
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Société El Hazel de forage, Béni Khdéche Médenine 41
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Protection des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Profondeurs >700m		Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Profondeurs <700m	X	Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Profondeurs thermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Protection des EUT des nappes éoliques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
Autres (à définir)		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
		Assainissement/ drainage		
		Réhabilitation des PI avec des EUT		
		Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ce trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (echelle de pondération de 1 à 3).

Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?		Applicable (Oui/Non)	Échelle de pondération	pondération
1	Est situé sur un site ou au site culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultat du Criblage

- (m) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (HES) est requise
- (n) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

Est – ce que le sous projet ou groupe de sous projets		Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Non
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : Henchir El Mhahir
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Tataouine Nord
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : En cours d'avis d'appel d'offre
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Forages profond > 700m	Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forages profond < 700m	X Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forages géothermiques	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement/ drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous-projet ou groupe de sous-projets	Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
	Total pondération		25	3

NB : Résultat du Criblage

- (i) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous-projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
 - (j) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est – ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : EI MORRA
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Tataouine Nord , Esskéir
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Société El Hazel de forage, Béni Khdéche Médénine 4
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Forages profonds > 700m		Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forages profonds < 700m	X	Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forages géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Protection des EUT dans les nappes artésiques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)		Assainissement/ drainage		
		Réhabilitation des PI avec des EUT		
		Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou au aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI.	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Génèrera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Génèrera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
	Total pondération		25	3

NB : Résultat du Criblage

- (k) Si le total de la pondération est égale a et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
 - (l) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est – ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : Khil 7
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Ghomrassen, Khil
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Société Hédi Elhlaissi , 2180 Gafsa
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)	
Forages profond > 700m		Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AFP	
Forages profond < 700m	X	Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes	
Forages géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
Autres (à définir)		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)	
		Assainissement/ drainage			
		Réhabilitation des PI avec des EUT			
		Création des PI avec des EUTs			

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous-projet ou groupe de sous-projets ?	Applicable (Oui/Non)	pondération	pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégée par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
	Total pondération		25	3

NB : Résultat du Criblage

- Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
 - Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est - ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : Zemlet Daghmous
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Bir Lahmar, Zemlet Daghmous
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Société Hédi Elhlaissi , 2180 Gafsa
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines	Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Forages profond > 700m	Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forages profond < 700m	X Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forages géothermiques	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques	Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement/ drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

7. **Impact Environnemental** : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultat du Criblage

- (e) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
 - (f) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est - ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FEDS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : Brigué kbira
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine, Rmada
4. Maitre de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Société Hédi Elhlaissi , 2180 Gafsa
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Forages profond > 700m		Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forages profond < 700m	X	Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forages géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
Autres (à définir)		Réhabilitation des grands Pis > 100 ha		Autres (à définir)
		Assainissement/ drainage		
		Réhabilitation des PI avec des EUT		
		Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

Est-ce que le sous-projet ou groupe de sous-projets ?		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou au aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Oui	3	3
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
Total pondération			25	6

NB : Résultat du Criblage

- (g) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous-projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
 - (h) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. Impact social : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

Est – ce que le sous-projet ou groupe de sous-projets		Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Non
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

FICHE FE DS

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FE DS)

1. Intitulé de la composante : Gestion des eaux Souterraines
2. Nom du projet : Chaâbet Noumer
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Tataouine , Tataouine Sud , Bir 30
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Tataouine
5. Nom et adresse de l'entrepreneur : Equipement hydraulique 1001 Tunis
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des eaux souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)	Conservation et protection des sols	Alimentation en Eau Potables (AEP)
Forages profond > 700m		Création de PI < 100ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forages profond < 700m	X	Création de PI > 100ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	Utilisation des citernes
Forages géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
Autres (à définir)		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
		Assainissement/ drainage		
		Réhabilitation des PI avec des EUT		
		Création des PI avec des EUTs		

- 7. Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous la colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse. L'impact de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	pondération
1	Est situé sur un site ou au aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	3	0
3	Augmentation la salinité des sols de plus de 2g/litres à l'intérieur ou aval du PI ?	Oui	3	3
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI	Non	2	0
6	Est situé à l'aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du sud) ?	Non	2	0
	Total pondération		25	6

NB : Résultat du Criblage

- (c) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (d) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPEs seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter
8. **Impact social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est – ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/ Non)
1	Est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée	Oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, bien, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.